

POLITIQUE CONCERNANT L'ANNULATION ET L'ABSENCE AUX ENTRAÎNEMENTS

PRÉAMBULE

Afin d'alléger le présent document, les termes « athlètes », « nageuses », « entraîneure », « coordonnatrice » et « directrice » sont utilisés au féminin, car ils représentent la réalité du club au moment de l'adoption du document.

1

DÉFINITIONS

Dans le cadre de la présente politique, les termes suivants sont définis comme suit :

1. « **Club** » désigne Québec Excellence Synchro;
2. « **Membre** » désigne une athlète affiliée au Club pour l'année en cours ou son parent, si l'athlète est mineure.

ANNULATION

1. Si, en raison de force majeure (hors de contrôle du Club, par exemple, lors de tempête), le Club prend la décision ou se voit obligé d'annuler un entraînement, aucune reprise d'entraînement ne sera effectuée.
2. La décision d'annuler les entraînements est communiquée dans les meilleurs délais aux Membres par le biais d'un courriel, par un message sur la page Facebook du Club et sur les groupes Facebook affectés par la décision.
3. Lors de tempêtes, la décision d'annuler les entraînements Sports-Études, prise par la directrice-générale, de concert avec le/la président(e), en fonction de la décision de la Commission scolaire de la Capitale d'annuler ses cours, sera maintenue pour toute la journée. Une décision ultérieure sera prise pour les cours de soir, selon les conditions météorologiques actuelles et envisagées et les conditions routières.

ABSENCE

1. L'athlète s'absentant des entraînements ne pourra bénéficier d'une reprise de ces derniers.
2. L'athlète qui s'absente d'un entraînement, ou son parent, lorsqu'applicable, doit le signaler à son entraîneure dans les meilleurs délais.